

AVIS AU PUBLIC.

OUVRAGES à exécuter pour les Réparations et Fournitures à faire à l'Eglise succursale de Corronsac, Arrondissement de Villefranche, dont la dépense est évaluée à la somme de 925 francs 63 centimes, compris 78 francs pour honoraires et frais de voyage de l'Architecte.

LE Public est prévenu que le 7 juin 1825, à l'heure de midi, il sera procédé, par-devant le Secrétaire général de la Préfecture, dans une des salles de la Préfecture, en présence de MM. les Maire et Adjoint, et d'un Membre du Conseil municipal de Corronsac, à l'Adjudication des Ouvrages à exécuter pour Réparations à faire à l'Eglise succursale de Corronsac.

Ceux qui désireront faire cette entreprise, pourront prendre connaissance des devis et cahier des charges, ainsi que de l'arrêté de M. le Préfet qui ordonne l'Adjudication, au Bureau des Travaux Publics (1.^{re} Division), à la Préfecture, tous les jours, depuis midi jusqu'à deux heures de l'après-midi, les Dimanches et Fêtes exceptés.

Les prétendants doivent remettre au Secrétariat de la Préfecture, pour le plus tard, le 6 juin, avant deux heures, leur soumission cachetée, et sur papier timbré,

laquelle portera sur l'enveloppe : *Soumission pour les Ouvrages à exécuter pour Réparations et fournitures à faire à l'Eglise succursale de Corronsac.*

Nul ne sera admis à concourir à l'Adjudication, après la discussion des soumissions déposées, s'il ne se présente en personne à la séance dans laquelle doit avoir lieu ladite adjudication, s'il ne justifie de sa moralité, de sa capacité, et s'il ne fournit une bonne et suffisante caution.

FAIT à Toulouse, à l'hôtel de la Préfecture, le 7 mai 1825.

Le Maître des Requêtes, Préfet de la Haute-Garonne,

Comte V. DE JUIGNÉ.